Annexe n° 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

REÇU LE : 6 OCT. 2022 A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2022-21

COMMUNE DE SAINT-THOMAS

SEANCE DU 22 Septembre 2022

PRESENTS :
Mrs Mmes COULY-FEIX C, DESPIS N, DESPIS- -CARMONA L, DUCOURAU N, DURAND R, FAVOTTO S, FURTAK S, LECERF J.M, LISCH N, PALAS A, RAYO P, REFUTIN A

PROCURATIONS :
Mme DANGLA C à Mme COULY- FEIX C
Mme DELARSE M.S à Mr LECERF J.M
Mr LEMOINE N à Mr PALAS A

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/09/22

Monsieur Jean-Marc LECERF est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Délibération autorisant le maire à prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme fixant les modalités de concertation

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, R153-15 et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même codes relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 24 Août 2007

CONSIDERANT QUE le projet d'habitat Inclusif revêt un caractère d'utilité publique en ce qu'il présente : le développement d'un habitat inclusif contribuant ainsi aux politiques du logement, de l'aménagement et du développement de nos territoires.

CONSIDERANT que le projet d'habitat inclusif nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes : le projet se situe dans un secteur de la commune où le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur ne permet pas sa réalisation, en raison du classement des terrains en zone naturelle et forestière (N).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public des documents d'études en mairie ;
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations
- Insertion sur le site Internet de la commune d'un article indiquant le projet d'évolution de PLU ;

Le bilan en sera arrêté par le conseil municipal avant l'enquête publique.

Une copie de la présente délibération sera transmise au sous-préfet de Muret. Elle sera affichée pendant un mois en mairie.
Elle fera également l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Préfecture de
Muret le 8/4/2024 -
Et notification ou publication
Le 10/4/2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Alain PALAS

Annexe n° 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2024-05

COMMUNE DE SAINT-THOMAS

Nombre de membre en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
Votes : contre : 00 pour : 15
DATE DE CONVOCATION : 25/03/2024

SEANCE DU 02 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain PALAS, Maire.

Présents :
Céline COULY-FEIX / Marie-Sylvie DELARSE / Nadine DESPIS / Laurie DESPIS-CARMONA/ Nicolas DUCOURAU / Régis DURAND / Sébastien FAVOTTO / Jean-Marc LECERF / Nicolas LEMOINE / Nathalie LISCH /Alain PALAS/ Pierre RAYO/Alain REFUTIN

Procurations :
Céline DANGLA a donné procuration à Laurie DESPIS-CARMONA
Susan FURTAK a donné procuration à Nadine DESPIS

Monsieur Jean-Marc LECERF a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Projet de délibération définissant les modalités de concertation - déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de ST THOMAS - R153-15

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, et L300-6 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) de ST THOMAS, approuvé le 24 août 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2022 ayant autorisé le maire à engager la déclaration de projet engageant mise en compatibilité du PLU de ST THOMAS ;

Monsieur le Maire explique que la mise en compatibilité du PLU de St THOMAS est soumise à évaluation environnementale obligatoire suite au décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021.
En conséquence, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec le public est alors obligatoire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public des documents d'études en mairie ;
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations
- Insertion sur le site Internet de la commune d'un article indiquant le projet d'évolution de PLU ;

Le bilan en sera arrêté par le conseil municipal avant l'enquête publique.

Une copie de la présente délibération sera transmise au sous-préfet de Muret. Elle sera affichée pendant un mois en mairie.
Elle fera également l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Préfecture de
Muret le
Et notification ou publication
Le

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Alain PALAS

Annexe n° 3

SAINT-THOMAS

- HAUTE-GARONNE

- ACCUEIL
- MAIRIE
- VILLAGE
- URBANISME
- ASSOCIATIONS
- PATRIMOINE

SAINT-THOMAS

CONCERTATION PUBLIQUE À PROPOS DU PROJET "HABITAT INCLUSIF"

15 avril 2024

La commune de **SAINT-THOMAS** conduit un projet qui a pour but de développer un ***habitat inclusif*** qui revêt un caractère d'utilité publique.
Le **dossier de concertation préalable** joint en bas de cet article est un document informatif permettant aux habitants de prendre connaissance des objectifs et caractéristiques principales du projet valant mise en compatibilité du PLU. Il ne présente pas le projet définitif.
Le projet sera mis à la disposition du public pendant un mois lors de l'enquête publique, ce dernier pourra émettre ses observations avant finalisation et approbation par délibération de la commune de la mise en compatibilité du PLU.
C'est un document informatif permettant aux habitants de prendre connaissance des objectifs et caractéristiques principales du projet.

La concertation se déroule durant 25 jours, **du 03 mai au 27 mai 2024.**
Le public peut consulter le dossier de concertation préalable à la mairie de SAINT-THOMAS aux jours et horaires habituels d'ouverture, soit le lundi et jeudi de 14h00 à 17h00, et le mercredi de 13h00 à 17h00.
Le projet se situe dans un secteur de la commune où le PLU en vigueur ne permet pas sa réalisation, en raison du classement des terrains en zone naturelle (N).
La commune de SAINT-THOMAS organise donc une concertation préalable afin d'associer le public dans l'élaboration du projet. Le conseil municipal a approuvé par délibération du 02 avril 2024 les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable du dossier de déclaration de projet n°01.

La commune de SAINT-THOMAS mènera alors, du 03 mai 2024 au 27 mai 2024, une période de concertation préalable afin de permettre aux habitants, associations locales, et autres personnes concernées par le projet de prendre connaissance des modifications projetées et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par la commune de SAINT-THOMAS.

Le contenu du présent dossier de concertation préalable fait apparaître :

les objectifs et caractéristiques principales du plan, programme ou projet, y compris, pour le projet, son coût estimatif ;
le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;
la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté ;
un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées.

Voici les 2 documents consultables décrivant dans un premier temps, le type de construction envisagé, puis dans un deuxième temps, la démarche qu'il a été nécessaire d'adopter vis-à-vis de l'actuel PLU sur lesquels vous pouvez vous prononcer :

Concept de l'éco-habitat "ITÔ" (PDF - 8.9 Mio)
Dossier de concertation préalable (PDF - 4.7 Mio)

Annexe n° 4

AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

LA COMMUNE DE SAINT-THOMAS ORGANISE LA CONCERTATION PRÉALABLE SUIVANTE :

Objet :

Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, afin de permettre la création d'un habitat inclusif, entre le lieu-dit Berlingueres et le lieu-dit Barrat.

Durée :

Du 03/05/2024 au 27/05/2024

Modalités :

- Mise à disposition d'un dossier de présentation du projet :
  -à la Mairie, 1 Le Village, 31470 SAINT-THOMAS
  -sur le site internet de la commune : https://www.saint-thomas-31.fr
- Mise à disposition du registre papier à la Mairie, 1 Le Village, 31470 SAINT-THOMAS
- Installation sur la parcelle du projet, située entre le lieu-dit Berlinguères et le lieu-dit Barrat, d'un panneau d'affichage.

Annexe n° 5

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2024-13

COMMUNE DE SAINT-THOMAS

Nombre de membre en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes : contre : 00 pour : 14
DATE DE CONVOCATION : 23/05/2024

SEANCE DU 28 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain PALAS, Maire.

Présents : Céline COULY-FEIX / Céline DANGLA / Marie-Sylvie DELARSE / Nadine DESPIS / Nicolas DUCOURAU / Régis DURAND / Sébastien FAVOTTO / Susan FURTAK / Jean-Marc LECERF / Nicolas LEMOINE / Nathalie LISCH / Alain PALAS / Alain REFUTIN

Pouvoirs **:** Laurie DESPIS--CARMONA donne pouvoir à Nadine DESPIS

Absent **:** Pierre RAYO

Monsieur LECERF Jean-Marc a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Bilan de la concertation dans le cadre d'une DP-MEC

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.103-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2022 ayant précisé les objectifs poursuivis ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2024 ayant fixé les modalités de concertation ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération en date du 2 avril 2024 :

- ✓ Mise à disposition du public des documents d'études en mairie
- ✓ Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations
- ✓ Insertion sur le site Internet de la Commune d'un article indiquant le projet d'évolution du PLU

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ Pendant 25 jours du 03 mai au 27 mai 2024

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par KARTHEO joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes du public.

Monsieur le Maire présente ce bilan devant le conseil municipal et lui demande d'en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la sous-préfecture de Muret.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Muret le
et notification ou publication
Le

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,

Alain PALAS

Annexe n° 6

Département de la Haute Garonne

Arrondissement de Muret

Mairie de SAINT-THOMAS

Acte n° 2024-10

REÇU LE :
21 MAI 2024
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

ARRETE PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE (DPMEC) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Le Maire de SAINT-THOMAS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-55 2° et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2022 ayant prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date (normalement le 28 mai 2024) ayant tiré le bilan de la concertation ;

Vu la décision N° E24000002/31 en date du 10/01/2024 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Jean Pierre WOLFF en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1er. Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU de SAINT THOMAS.

Les principales caractéristiques de ce projet sont :
- ✓ Création d'un habitat inclusif ;

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 32 jours, du 31 mai 2024 à 14.h au 1er juillet 2024 à 17 h00;
Rappel : Durée de l'enquête 30 jours minimum

Article 3. Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et sur les lieux suivants : sur la parcelle du projet, située entre le lieu dit Berlingueres et le lieu dit Barrat» ;

Article 4. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU ;

Article 5. Monsieur WOLFF, exerçant la profession de Professeur émérite des Universités a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

Article 6. Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, le rapport sur les incidences environnementales, son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées, seront disponibles :
- sur le site Internet suivant https://www.saint-thomas-31.fr ;
- en format papier à la mairie de SAINT THOMAS aux jours et heures habituels d'ouverture de ***lundi-jeudi de 14h à 17h et mercredi de 13h à 17h***

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de SAINT THOMAS aux jours et heures habituels d'ouverture de ***lundi-jeudi de 14h à 17h et mercredi de 13h à 17h*** ;

Article 7. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :
- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;

- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur - Mairie de SAINT THOMAS LE VILLAGE 31470 SAINT THOMAS ;

Article 8. Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de SAINT THOMAS aux jours et heures suivants :

- Le 31 mai 2024… de 14 h00 17 h00 ;
- Le 10 juin 2024 de 14 h00 à 17 h00 ;
- Le 26 juin 2024 de 14 h00 à 17 h00
- Le 1er juillet 2024 de 14 h00 à 17 h00

Article 9. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 10. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de SAINT THOMAS le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 11. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site Internet suivant https://www.saint-thomas-31.fr ;
- sur support papier, à la mairie. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Article 12. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de M. le Maire

Fait à SAINT-THOMAS, le 13 mai 2024

Le Maire,

Alain PALAS

Annexe n° 7

DECISION DU
10/01/2024

N° E24000002 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 10/01/2024

Vu enregistrée le 04/01/2024, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune de Saint-Thomas demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Thomas portant sur la création d'un habitat inclusif ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre WOLFF est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Gérald BAUDE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune de Saint-Thomas, à Monsieur Jean-Pierre WOLFF et à Monsieur Gérald BAUDE.

Fait à Toulouse, le 10/01/2024

La magistrate déléguée

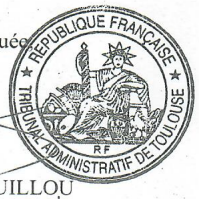

Florence NEGRE-LE GUILLOU